



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/002

**OBJET : VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SPARK LASERS
– LOT 18 DE LA TECHNOPOLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 27 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Martine TALABOT

**Le 2 février de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P (visio)		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	M. CLAIR
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. GACHET	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme TALABOT	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P (visio)		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	E	M. MONGE
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	E	M. LAFFARGUE
MONGE Jean-Claude	E		SIDAOUI Alain	P (visio)	
SAUNIER Catherine	A		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	A	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P (visio)		GIRAUDEAU Isabelle	P (visio)	
AULANIER Benoist	E	M. MÉRIAU			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/002

**OBJET : VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SPARK LASERS
– LOT 18 DE LA TECHNOPOLE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment son article 3-1-1 sur les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2004/22 du 9 avril 2004 concernant la mise à disposition des zones d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2004/23 du 9 avril 2004 définissant les modalités d'aménagement et de commercialisation du Site Montesquieu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/176 du 8 décembre 2022 portant sur la vente de terrain à la société Spark Lasers – Lot 18 de la Technopole,

Vu la demande de consultation du Domaine émise le 20 décembre 2022 par le Service du Développement économique et commercial sur la valeur vénale des parcelles situées sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) du site Montesquieu à Martillac,

Vu l'avis du Domaine du 27 décembre 2022 sur la valeur vénale des parcelles situées en zone d'activités économiques au sein de la Technopole de Bordeaux Montesquieu dont la référence OSE est le 2022-33274-94400,

Vu la demande de la société SPARK LASERS d'acquiescer le lot 18 (6 176 m²) sur la Technopole Bordeaux Montesquieu,

Vu l'avis de la commission développement économique du 23 novembre 2022,

Vu le plan parcellaire ci-après annexé,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération du Conseil Communautaire n°2022/176 du 8 décembre 2022 portant sur la vente de terrain à la société Spark Lasers – Lot 18 de la Technopole afin que celle-ci vise un avis à jour du Domaine portant sur la valeur vénale des parcelles situées sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) du site Montesquieu à Martillac,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Les modalités d'achat, puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires du 19 décembre 2003 et du 9 avril 2004.

Dans le cadre de l'extension du Site Montesquieu à Martillac, la Communauté de Communes de Montesquieu poursuit la commercialisation des terrains qu'elle a aménagés.

La SAS SPARK LASERS a été créée en 2015 avec un capital social de 169 190 €. M. Pascal DUPRIEZ en est le Président et détient 82,75% des parts sociales avec deux autres associés, Starquest Convictions 2017 (14%) et Gravitation (3,25%).

L'activité de cette société est la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de lasers à impulsions brèves, destinés aux applications d'imagerie médicale pour la recherche scientifique et l'industrie.

L'entreprise est locataire sur la Technopole Bordeaux Montesquieu depuis février 2016 et emploie 9 salariés.

La société est à l'étroit dans les locaux qu'elle loue, qui sont par ailleurs inadaptés au développement de l'activité et freinent la croissance de l'entreprise dans l'impossibilité de recruter. Son dirigeant souhaite néanmoins rester sur la Technopole pour son positionnement aux portes de Bordeaux, pour la qualité environnementale du site et l'image positive que renvoie la société auprès de ses clients et fournisseurs en y implantant son propre bâtiment.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 2 931 m² en RDC et R+1, avec l'aménagement d'une salle blanche de 400 m² notamment.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/002

**OBJET : VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SPARK LASERS
– LOT 18 DE LA TECHNOPOLE**

25 emplois sont prévus d'ici 2025.

Coût global du projet : 2 576 400€

→ 500 000€ d'apport personnel (soit 24%)

→ 2 076 400€ d'emprunt bancaire

Recette attendue pour la CCM : 216 160€ HT


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la vente de la parcelle située sur la commune de Martillac, cadastrée 274 D 990 (Lot 18) d'une contenance de 6 176 m² à SPARK LASERS ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement et/ou pour la réalisation de l'opération,
- Effectue cette cession de 6 176 m² au prix fixé par le service des Domaines de 35€ HT le m² soit une recette attendue de 216 160€ HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, à déterminer conformément à l'article 266 du CGI,
- Fixe la signature du compromis au plus tard dans les 4 mois, à compter de la légalisation de la présente délibération et la validité de l'accord à 15 mois, à compter de la légalisation de la présente délibération dès lors que le compromis a été signé dans le délai de 4 mois,
- Décide de remettre cette parcelle en vente, dans le cas où le compromis n'interviendrait pas dans le délai des 4 mois,
- Autorise Monsieur le Président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété et les avenants afférents si nécessaire, ainsi que tout acte et/ou document qui en serait la suite ou la conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 2 février 2023



Martine TALABOT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu